

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités</b>	<b>113</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du

Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1, L1611-1, L 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme « Alimentation, entreprises agro-alimentaires et qualités »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 accordant une aide de 183 960,81 € dans le cadre du financement du projet « BIOMICS » (convention N° 2016\_01220),
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 approuvant la convention entre la Région et la SAS O'GUSTE et l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 25 octobre au 8 novembre 2016,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 accordant une aide de 183 960,81 € dans le cadre du financement du projet « CANNARAY » labellisé par le Pôle Valorial (convention N° 2017\_00017),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 accordant une aide de 380 308,50 € dans le cadre du financement du projet « AVENIR » labellisé par le Pôle Valorial (convention 2017\_07616),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 07 juillet 2017 accordant une aide de 144 682,79 € dans le cadre du financement du projet « I TECH VOL » labellisé par le Pôle Valorial (convention N° 2017\_05884),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 modifiant le budget prévisionnel du projet avenir et actant le désengagement du projet de la société KIBO Industrie (avenant n° 1 à la convention 2017\_07616),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 accordant une aide de 144 682,79 € dans le cadre du financement du projet

« PROBIOVEG » labellisé par le Pôle Valorial (convention N° 2018\_08615),

- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant la convention entre la Région et la SAS CHARLES CHRIST et l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 04 au 18 juin 2018,
- VU** la convention de financement du 30 novembre 2018 du Bureau Métropolitain de Nantes Métropole approuvant la convention entre la Région et Nantes Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE et l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 03 au 17 juin 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 accordant une aide de 75 000 € à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo qui s'est déroulé à Paris du 20 au 22 octobre 2019,
- VU** la délibération du 27 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fléchois approuvant la convention entre la Région et la Communauté de communes du Pays Fléchois relative au projet d'investissements porté par la SARL PSP et l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 08 au 22 juillet 2019 et du 1<sup>er</sup> au 16 octobre 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 modifiant le budget prévisionnel du projet « AVENIR » (avenant n° 2 à la convention 2017\_07616),
- VU** les demandes d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée, auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle Mondial du Végétal, VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser les Pôles Mondiaux du Végétal, « VEGEPOLYS VALLEY » et « ID4CAR »,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 484 887,14 € (AP) sur une dépense subventionnable de 568 438,75 € pour le projet de recherche précompétitive SERRES+ piloté par Végépolys Valley, soit 18 750 € à Agrocampus Ouest sur une dépense subventionnable de 18 750 € HT, 110 568,93 € à ONIRIS sur une dépense subventionnable de 110 568,93 € HT, 128 654,90 € à l'Université de Nantes

sur une dépense subventionnable de 128 654,90 € TTC, 97 380 € au CNRS sur une dépense subventionnable de 97 380 € HT, 17 400 € à l'ENSA sur une dépense subventionnable de 17 400 € TTC, 5 984 € à l'ARELPAL sur une dépense subventionnable de 7 480 € HT, 32 124,94 € au CTIFL sur une dépense subventionnable de 40 156,19 € HT, 74 024,37 € à Végépolys Valley sur une dépense subventionnable de 148 048,74 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 484 887,14 €.

**AUTORISE**

par dérogation à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional relatif aux « délais de validité des aides régionales », une durée de 5,5 ans pour la convention 2020\_06831.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020- 06831 figurant en annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 252 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 439 632 € HT au CEA TECH pour le projet DITHA labellisé par Végépolys-Valley.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 252 000 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020- 06860 figurant en annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 304 493,50 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 506 338 € HT pour le projet NEOLAC labellisé par Valorial, soit 192 289,50 € à Biodevas sur une dépense subventionnable de 1 281 930,00 € HT, 112 204 € à INRA sur une dépense subventionnable de 224 408 € HT,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 304 493,50 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020- 06830 figurant en annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 166 825,25 € (AP) sur une dépense subventionnable de 370 286,50 € HT pour le projet QUALIF'R labellisé par Valorial, soit 18 318 € à Huttepain LDC sur une dépense subventionnable de 73 272,00 € HT, 148 507,25 € à l'ANSES sur une dépense subventionnable de 297 014,50 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 166 825,25 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020-08497 figurant en annexe 4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ANNULE**

pour partie la délibération du 12 juillet 2019 en ce qu'elle approuve l'avenant n°2 au titre du projet "Avenir",

**REDUIT**

à hauteur de 11 550,00 € la subvention attribuée à INSECTEINE pour une dépense subventionnable de 77 000,00 € HT.

**REDUIT**

à hauteur de 12 801,60 € la subvention attribuée à INNOPROTEA.

**REDUIT**

à hauteur de 25 102,50 € la subvention attribuée à GREEN SOLDIER.

**AUGMENTE**

de 7 042,50 € la subvention attribuée à ONIRIS soit une aide de 209 651,26 € pour une dépense subventionnable de 348 296,52 € HT, (opération astre 2017\_07616).

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 097,50 € à CYCLE FARMS pour une dépense subventionnable de 30 195,00 € HT.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2017\_07616 figurant en annexe 5 et modifiant l'annexe financière.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**APPROUVE**

le transfert de la subvention accordée à l'INRA (UMR Pégase) au profit du siège de l'INRA (Paris) en charge des volets administratifs et financiers du projet « CANARAY ».

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017-00017 figurant en annexe 6 et modifiant l'annexe financière de la convention n° 2017\_00017

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**AUTORISE**

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « PROBIOVEG » jusqu'au 31 décembre 2023.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2018\_01965 figurant en annexe 7 prolongeant la convention initiale d'une année supplémentaire.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « I Tech Vol » jusqu'au 30 avril 2022,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2017\_05884 figurant en annexe 8 et prolongeant la convention initiale d'une année supplémentaire,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

le désengagement du Pôle Agronomique Ouest du projet « BIOMICS »

APPROUVE

la nouvelle position de l'INRA en tant que Porteur de projet et bénéficiaire du projet « BIOMICS »

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2016\_01220 figurant en annexe 9 et modifiant l'annexe financière de la convention n°2016\_01220.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

par dérogation, à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional relatif aux « délais de validité des aides régionales », le versement du solde des subventions régionales aux bénéficiaires du projet « SMART » approuvé par décision de la Commission permanente du 18 novembre 2013 (convention n° 2013-10540).

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € (AP) à chacun des cinq lauréats sélectionnés à l'appel à solutions « Résolutions agriculture et agroalimentaire du futur n°3 », dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 6 juin 2019 (opération Astre n° 2019\_08063) et dont vous trouverez la liste en annexe 9, soit un montant total de 100 000 €.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 7 500 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020\_03201\_01) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de paiements, au titre de l'année 2020, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

#### APPROUVE

la convention type relative à la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 (Région seule), sur les aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires, présentée en annexe 10.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention :

- de 32 139,95 € à la SARL PAT'FONDINES pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 160 699,79 € HT,
- de 160 589,49 € à la SAS PLAN BIÈRE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 802 947,44 € HT,
- de 327 947,04 € à SOLIPAG pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 306 784,26 € HT,
- de 30 039,37 € à la SAS SYMPHONIE FRUITÉE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 100 131,26 € HT,
- de 75 371,46 € à la SAS CAILLEAU HERBORISTERIE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 251 238,20 € HT,
- de 168 911,54 € à la SARL BABIN pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 422 278,87 € HT,
- de 309 701,90 € à la SARL PROMOPLANTES pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 789 837,38 € HT,
- de 1 183 501,74 € à la SAS COMBIER pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT,
- de 67 081,63 € à la SAS L'ATELIER DU FERMENT pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 167 704,09 € HT,
- de 225 836,02 € à la SAS MY PIE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 1 129 180,11 € HT,
- de 1 280 000 € à la SAS ALIMENTS GÉNOUËL pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT,
- de 177 551,60 € à la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 887 758 € HT,
- de 394 920,60 € à la SASU LA MANUFACTURE DU LAIT pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 1 579 682,40 € HT,
- de 400 000 € à la SAS BRIOCHES FONTENEAU pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT,
- de 1 385 468,25 € à la SAS LES ŒUFS GESLIN pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT,
- de 1 420 957 € à la SCA DES PRODUCTEURS DE NOIRMOUTIER pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 579 394,63 € HT.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional de signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020.

#### APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et Nantes Métropole ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la société SOLIPAG pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 11.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.



APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes de Mauges ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SARL PROMOPLANTES pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté d'agglomération du Saumur Val de Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS COMBIER pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes de Saint Fulgent les Essarts ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS LES ŒUFS GESLIN pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes de l'Ernée ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS ALIMENTS GENOUEL pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes de l'île de Noirmoutier ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SCA DES PRODUCTEURS DE NOIRMOUTIER pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS CHARLES CHRIST jusqu'au 1er mars 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 4 septembre 2018, figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel et immobilier de la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE jusqu'au 10 novembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 9 août 2019, figurant en annexe 18.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel et immobilier de la SAS O'GUSTE jusqu'au 16 août 2021,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention ARIAA FEADER signée le 24 mars 2017, figurant en annexe 19

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL PSP jusqu'au 31 août 2021,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 12 décembre 2019, figurant en annexe 20.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 15 000 € (AE) à la SAS GREEN IMPULSE pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 2 699,82 € (AE) à la SARL DIETAGRO pour une dépense subventionnable de 5 399,63 € HT et une subvention de 8 325 € (AE) à la SARL AGRO LOGIC pour une dépense subventionnable de 16 650 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 26 024,82 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil - AMI Industrie du Futur (volet n° 1) » une subvention de 23 000 € (AE) à la SAS VAUBERNIER pour une dépense subventionnable de 28 750 € HT, une subvention de 4 400 € (AE) à la SAS EUROPA SWEET pour une dépense subventionnable de 5 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 400 €.

ATTRIBUE

une subvention de 29 870 € (AE) sur une dépense subventionnable de 59 740 € TTC pour le programme Qualité 2020 d'Interbev Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 870 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020- 06489 figurant en annexe 21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 700 € (AE) au Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais Section Viti-Services pour réaliser une étude prospective sur les vins nantais sur une dépense subventionnable de 41 400 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 700 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-8733 figurant en annexe 22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 17 100 € (AE) à la chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour son programme de valorisation de parcelles en friches dans le vignoble nantais sur une dépense subventionnable de 85 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 100 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-08734 figurant en annexe 23.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 mars 2020 pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon Natexpo qui s'est déroulé du 20 au 22 octobre 2019 à Paris.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019\_01149 figurant en annexe 24.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**APPROUVE**

la réduction de la dépense subventionnable de la manifestation « printemps des rillettes » 2019 à 17 000 € TTC (arrêté 2019\_.07262).

**ANNULE**

pour partie la délibération du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribue une aide régionale de 2 700 € au Syndicat Rouge des Prés de Mayenne (opération Astre n° 2020\_07191), sur une dépense subventionnable de 27 000 € TTC, pour l'organisation du Concours National Rouge des Prés organisé à Château-Gontier (53) du 28 au 30 août 2020.

**ANNULE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 2 700 €.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 000 € (AE) à l'association les Cidres de Loire pour la réalisation de sa campagne de communication radio durant l'été 2020 sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 15 000 €

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020-08836 figurant en annexe 25

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 6 000 € (AE) au CRAVI pour l'étude prospective de la filière ligérienne et française de canard de chair sur une dépense subventionnable de 12 000 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 6 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

